

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA KADEY

COMMUNE DE KETTE

SECRETIARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

EAST REGION

KADEY DIVISION

KETTE COUNCIL

PRIVATE SECRETARY

**AVIS DE CONSULTATION N° col/DC/RE/DK /C-KET/SG /CIPM/2026
POUR L'EQUIPEMENT DE LA GUEST HOUSE ET DE L'AUBERGE
MUNICIPALE DE KETTE**

10 9 FEB 2026

**DANS COMMUNE DE KETTE, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE
L'EST**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, Le Maire de la Commune de KETTE, Autorité Contractante lance, un avis à consultation pour procéder À **L'EQUIPEMENT DE LA GUEST HOUSE ET DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE KETTE** Dans la Commune de KETTE, Département de la Kadey, région de l'Est.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à cette consultation est ouverte aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maitre d'Ouvrage pour les fournitures des différents équipements objet de la présente demande de cotation est de **Trois (03) mois soit 90 jours**.

ARTICLE 4 : COUT PREVISIONNEL ET CAUTIONNEMENT

Le coût prévisionnel est de **42 000 000 CFA** toutes taxes comprises

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

La Fourniture des objets de la présente consultation est financée par : Le Budget d'Investissements Publics, Exercice 2026.

ARTICLE 6: CONSULTATION ET ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION.

Le dossier de consultation peut être retiré à la Commune de KETTE contre présentation d'une quittance non remboursable d'un montant de **cinquante mille francs (50 000frs)** Payable à la recette municipale de la Commune de KETTE.

ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Commune de KETTE au plus tard le 11.3 MARS 2026 à 11Heures locale sous pli fermé. Au-delà de cette heure, aucune offre ne sera acceptée. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION N° 084 /DC/RE/DK /C-KET/SG /CIPM/2026
DU 0.9.FEV. 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR :
L'EQUIPEMENT DE LA GUEST HOUSE ET DE L'AUBERGE MUNICIPALE DE KETTE

FINANCEMENT : BIP 2026

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Article 8 : RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission ou récépissé ou reçu de dépôt délivré par la CDEC d'un montant de 1% du montant prévisionnel soit **420 000 franc CFA**.

La Validité de cette caution devrait être de quatre-vingt-dix (90) jours, pour compter de la date de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu à l'article 3 du présent Règlement de Demande de cotation. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et dossier de demande de consultation sera systématiquement rejetée, notamment :

- l'absence de la caution de soumission ;
- le non-respect des modèles des pièces du dossier de demande de cotation ;
- une fausse déclaration ;
- une pièce falsifiée entraînera le rejet ou l'élimination de l'offre sans aucun recours.

NB : Les Chèques, mêmes certifiés, ne seront pas acceptés en lieu et place des cautions de soumission.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront dépouillées le 11.3 MARS 2026 à 12 heures, dans la salle des actes de la Commune de Kétté, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Kétté, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé, cacheté et daté

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de Kétté, Autorité Contractante, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel de la demande de cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés

Article 11 : PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

- Production des offres en nombres insuffisant (moins de 07 exemplaires) ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou scannées ;
- Omission d'un prix quantifié du cadre de détail quantitatif et estimatif ;

Article 12 : principaux critère de qualification

- a) Reference de l'entreprise
- b) Conformité aux spécifications techniques
- c) Le service après-vente
- d) Le délai de garantie
- e) Le délai de livraison
- f) Présentation de l'offre
- g) Présentation Prospectus accompagné des fiches techniques des équipements ;

ARTICLE 13 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

Ampliations :

- Préfet Kadey (ATCR) ;
- ARMP (pour publication au JDM) ;
- CIPM/Kétté ;
- DDMINMAP/Kadey ;
- Affichage.

Fait à KETTE le 10 9 FEB 2026

**Le MAIRE,
(Autorité Contractante)**



Ghanga Emmanuel
PLEG